

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 mars 2021

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 109

présenté par

M. Leseul, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Saulignac, M. Potier, Mme Jourdan, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Elle assure un niveau de protection de l'environnement élevé et en constante progression. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés, qui reprend une proposition portée par notre groupe dans le cadre de l'examen du projet de réforme constitutionnelle de 2018, pose tout d'abord l'exigence d'un niveau de protection élevé, inscrit à l'article 37 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Il s'agit de constituer des principes juridiques communs aux États européens.

La formulation proposée permet également d'inscrire le principe d'amélioration constante dans la Constitution, consécration indispensable dès lors qu'il n'a aujourd'hui que valeur législative.